

25-A-0360

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

BEAUCAMPS-LIGNY - FOURNES-EN-WEPPES - LE MAISNIL -

**RUE DE LA FRESNOY ET CHEMIN DE LA FRESNOY - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 émise par la Métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie, sise 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE Cedex, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la Rue de la Fresnoy et le Chemin de la Fresnoy à Le Maisnil, Beaucamps-Ligny et Fournes-en-Weppes durant la réalisation des travaux de la M141 et d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, du 24 novembre 2025 au 30 juin 2026 ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Beaucamps-Ligny ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Fournes-en-Weppes ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Le Maisnil ;

ARRÊTE



**Arrêté
Du Président**

Article 1. À compter du 24 novembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h Rue de la Fresnoy à Le Maisnil et Chemin de la Fresnoy à Beaucamps-Ligny et Fournes-en-Weppe ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie ;

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Beaucamps-Ligny ;
- Mme le Maire de Fournes-en-Weppe ;
- Mme le Maire de Le Maisnil ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



**Arrêté
Du Président**

- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0361

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE - LILLE -

**AVENUE DE LA REPUBLIQUE ET BOULEVARD CARNOT - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0323 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0325 du 3 novembre 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu les avis réputés favorables des communes de La Madeleine et de Lille ;

Vu les conditions d'exploitation du chantier du boulevard Carnot arrêtées conjointement avec les communes de la Madeleine et de Lille ;

Vu la demande en date du 19 novembre 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80, Rue Gabriel Péri - 59273 FRETIN pour le compte de la Métropole européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie sise 2 Boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 4 décembre au 5 décembre 2025 Avenue de la République et Boulevard Carnot à La Madeleine et à Lille ;

ARRÊTE



**Arrêté
Du Président**

Article 1. À compter du 4 décembre au 5 décembre 2025 de 21h00 à 5h00, la circulation des véhicules est interdite Avenue de la République Route Métropolitaine 670 à La Madeleine sens Roubaix vers Lille entre les PR0+433 et PR0+191 et Boulevard Carnot Route Métropolitaine 670 à Lille sens Roubaix vers Lille entre les PR0+191 et PR0+048 ;

Article 2. À compter du 4 décembre au 5 décembre 2025 de 21h00 à 5h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur Pasteur bretelle de sortie M5 (La Madeleine) ;
- Rue des Urbanistes (Lille) ;
- Rue des Canonnières (Lille) ;

Article 3. Prescription technique

- L'utilisation de rubalise est proscrite ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société PANOLOC ;

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Lille ;
- M. le Maire de la Madeleine ;



**Arrêté
Du Président**

- La société PANOLOC ;
- La société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Illévia.